

# Prévention des risques d'exposition à l'amiante pour les personnels opérateurs de chantier (interventions de sous-section 4)

RS5978 · RS · Publiée

## L'essentiel

|                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| Code(s) NSF           | 344r                    |
| Formacode(s)          | 22265, 42866            |
| Type d'enregistrement | Enregistrement de droit |
| Date d'échéance       | 01/04/2023              |

## Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

## Partenaires habilités

199 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 199 à former et organiser l'évaluation.

| Organisme                                    | SIRET          | Habilitation                     |
|----------------------------------------------|----------------|----------------------------------|
| 2A FORMATION                                 | 82950866200014 | Former et organiser l'évaluation |
| 2A FORMATION                                 | 82950866200022 | Former et organiser l'évaluation |
| 2A FORMATION                                 | 82950866200030 | Former et organiser l'évaluation |
| 2A PROTECTION                                | 81189158900020 | Former et organiser l'évaluation |
| 2A PROTECTION                                | 81189158900038 | Former et organiser l'évaluation |
| AC ENVIRONNEMENT                             | 44135591400298 | Former et organiser l'évaluation |
| ACERFS FORMATION                             | 51140404800031 | Former et organiser l'évaluation |
| ACERFS FORMATION                             | 51140404800049 | Former et organiser l'évaluation |
| ACF                                          | 48954254800016 | Former et organiser l'évaluation |
| ACTION PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS | 83471406500028 | Former et organiser l'évaluation |

Liste complète des 199 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5978-prevention-des-risques-d-exposition-a-l-amiante-pour-les-personnels-operateurs-de-chantier-interventions-de-sous-section-4/partenaires>

## Résumé de la certification

### OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification « Prévention des risques liés à l'amiante pour le personnel opérateur de chantier en sous-section 4 » concerne les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (situations visées à la sous-section 4 de la section consacrée au risque amiante dans le code du travail). Elle vise à certifier les compétences des travailleurs ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour exécuter les travaux et/ou installer et faire fonctionner et entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures du mode opératoire correspondant.

La certification « Prévention des risques d'exposition à l'amiante pour le personnel opérateur de chantier en sous-section 4 » est obligatoire pour intervenir dans des situations présentant des risques d'exposition à l'amiante lors

d'interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (situations visées à la sous-section 4 de la section consacrée au risque amiante dans le code du travail.

#### COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risque électrique, risque chimique, chute de hauteur, ...) : notamment celles relative à la protection des travailleurs, les dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, les conditions d'élimination des déchets amiantés.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plateformes pédagogiques ;

- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et alerter en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;
- Connaître et appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées les compétences suivantes

:

- Maîtriser les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;
- Maîtriser les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- Maîtriser les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;
- Connaître le rôle des équipements de protection collective et notamment les dispositifs de ventilation et d'aspiration des poussières à la source. Savoir les utiliser selon les consignes établies. Détecter des dysfonctionnements et alerter le personnel d'encadrement ;
- Connaître et appliquer les consignes d'hygiène dans la base de vie ;
- Utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Détecter des dysfonctionnements et alerter le personnel d'encadrement
- Connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisées ;
- Appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets ;
- Connaître la conduite à tenir et appliquer les consignes prévues dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.
- Appliquer les mesures prévues au mode opératoire et notamment les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la conduite, la restitution de la zone d'intervention et les procédures de contrôle en cours d'intervention.

## Secteur d'activité et type d'emploi

#### RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

articles R. 4412-141 à R. 4412-143 du code du travail

arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

## Voies d'accès

#### MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

#### PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La formation préalable est conditionnée à la présentation à l'organisme de formation d'un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur

## COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

Les organismes de formation sont autorisés à organiser des jurys compétents en matière de prévention des risques liés à l'amiante dans le respect de l'arrêté du 23 février 2012 du ministère du travail, définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

## Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 01/04/2023

## Liens avec d'autres certifications

### ANCIENNES VERSIONS

RS1535

### NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RS6417

## Pour plus d'informations

### Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5978/>

## Entrées et sorties de formation

|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| Entrées en formation   | 68                |
| Parcours menés à terme | 68                |
| Taux d'achèvement      | 100 %             |
| Période                | 05/2022 – 04/2023 |

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

## Demande CPF — formations engagées

|                          |                   |
|--------------------------|-------------------|
| Dossiers CPF engagés     | 86                |
| Montant total engagé     | 55 131 €          |
| Coût moyen par dossier   | 641 €             |
| Durée moyenne            | 13 h              |
| Période                  | 05/2022 – 04/2023 |
| France compétences       | 98 %              |
| Reste à charge titulaire | 1 %               |
| Entreprise               | 1 %               |
| France Travail           | 0 %               |

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.